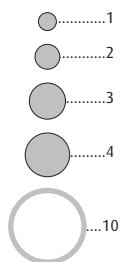


# AVANCEMENT DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

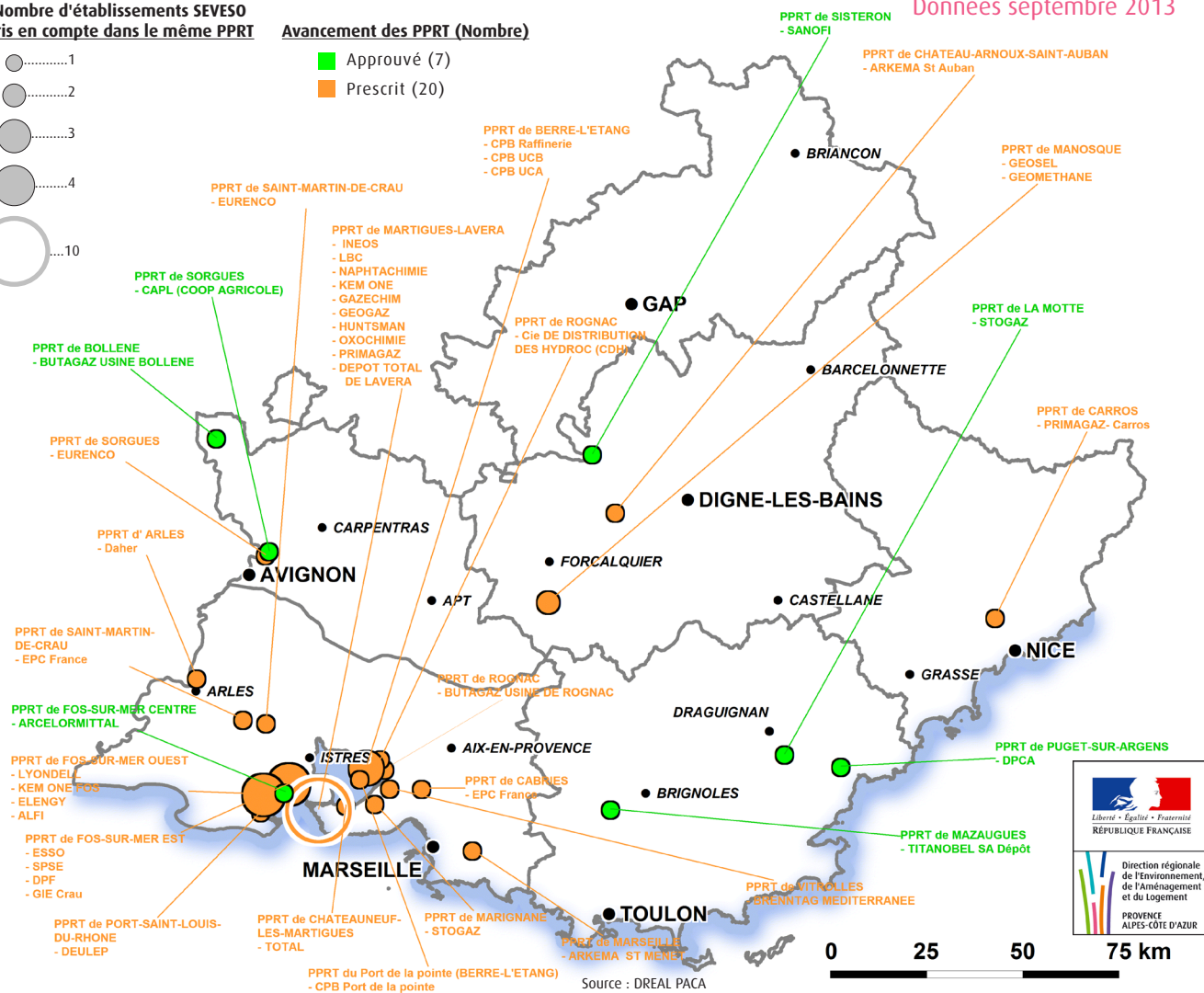
Nombre d'établissements SEVESO pris en compte dans le même PPRT



Avancement des PPRT (Nombre)

- Approuvé (7)
- Prescrit (20)

Données septembre 2013



La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « haut risque » dits AS ainsi que les stockages souterrains classés "SEVESO seuil haut". Ces établissements utilisent ou stockent des substances dangereuses et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements existants avant 2003 et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Pour les établissements dits "seuil bas", les quantités de matières dangereuses présentes dans l'installation sont moins importantes que pour les établissements AS ; ils ne doivent pas faire l'objet d'un PPRT et le PPI n'est pas obligatoire pour ces établissements.

Le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 définit les modalités et les délais de mise en oeuvre des PPRT. La circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en oeuvre des PPRT précise la définition du périmètre d'étude nécessaire à la prescription du plan. Le guide d'élaboration des PPRT (version 2) est disponible sur le site Internet du ministère:

## SITUATION ACTUELLE

En région PACA, cela concerne une soixantaine d'établissements, pour un total de 27 PPRT, actuellement répartis sur 24 communes.

En France, les PPRT concernent plus de 600 établissements industriels.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>  
Rubrique "Prévention des risques" > "Risques technologiques et transports de matières dangereuses"
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>  
Rubrique "Prévention des risques" > "Risques technologiques et PPRT"

## RÔLE ET PARTENAIRES DE LA DREAL

Sous l'autorité du préfet, le service de l'inspection des installations classées (DREAL) et le service de l'équipement (DDT(M)) élaborent le projet de PPRT en concertation avec les personnes et organismes associés définis dans l'arrêté de prescription. Dans la déclinaison de la politique relative à la prévention des risques technologiques, la DREAL a pour rôle :

- de réaliser la carte d'aléa technologique à partir des phénomènes dangereux extraits des études des dangers remises par les exploitants et retenus pour le PPRT selon des règles établies (circulaire du 3 octobre 2005);
- d'assurer le secrétariat des réunions de travail d'information et de concertation avec les partenaires locaux ;
- lorsque nécessaire, de proposer en lien avec la DDT(M) des solutions alternatives entre les démarches de réduction du risque à la source et la maîtrise de l'urbanisation ;
- de rédiger la note de présentation du dossier PPRT préalablement à sa mise à l'enquête publique, puis après celle-ci ;
- de mobiliser les crédits ministériels destinés à financer l'élaboration et la mise en oeuvre des PPRT.